

Saint Jory, le 8 septembre 2010

M. Robert SABATHIE
2 rue des Platanes
65800 ORLEIX

Le Président régional.

Objet : Diffusion de la charte régionale de l'apprentissage dans les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux en Midi-Pyrénées.

Monsieur,

La consultation des acteurs de l'apprentissage organisée ces derniers mois a permis de finaliser le projet de l'Union Régionale Entrepreneurs Des Territoires.

Ainsi, vous trouverez ci-joint un exemplaire de la charte régionale de l'apprentissage dans les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux, que je vous invite à découvrir.

Cet outil a pour vocation, certes, d'accompagner les maîtres d'apprentissage, les apprentis et les centres de formation, de sécuriser le contrat d'apprentissage mais également d'inciter les professionnels à accueillir des apprentis au sein de leur entreprise.

Pour cette raison, l'Union Régionale Entrepreneurs Des Territoires réalise actuellement et ces prochaines semaines des actions de communication envers les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

Je compte sur votre soutien :

- afin d'informer les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux (adhérents EDT ou non) de l'existence de cet outil
- afin de communiquer à notre déléguée régionale, dans les plus brefs délais les noms et coordonnées des entrepreneurs, qui accueillent ou ont accueilli un apprenti ou qui ont pour projet la signature d'un contrat d'apprentissage

Je vous rappelle que la charte régionale de l'apprentissage est un engagement moral, n'entraînant aucun frais. Afin de l'enregistrer, un exemplaire des engagements signés et du bulletin d'adhésion devront être retournés à l'Union Régionale Entrepreneurs Des Territoires Midi-Pyrénées.

A titre d'information, une information a été envoyée aux secrétaires des structures départementales (pour les entités ayant recours à des secrétaires détachés d'organismes.)

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Claude GASC